

## ESPACE ARDENNA

### Règlement d'utilisation Délibération du 26 juin 2023

#### LOCATION

##### Article 1

L'Espace Ardenna est un équipement municipal ouvert à toute personne morale désireuse d'organiser une manifestation à caractère professionnel, culturel, philosophique, politique sous forme de congrès, colloques, réunions, expositions, spectacles, cocktails, soirées dansantes, la commune se réservant le droit de valider ou non l'utilisation suivant la nature de la manifestation proposée.

##### Article 2

La ville de Saint Germain la Blanche Herbe se réserve le droit de limiter le nombre de manifestations, pour des raisons techniques, notamment pour permettre le nettoyage et la remise en état des locaux.

#### CONDITIONS DE LOCATION

##### Article 3 - Réservations

Toute personne morale désirant utiliser l'Espace Ardenna devra remplir un imprimé de demande de location mis à sa disposition en Mairie. Cette demande de location devra comporter, notamment les prestations souhaitées, les horaires demandés. Ainsi que l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement. La priorité de réservation s'applique au premier imprimé arrivé en Mairie.

La ville de Saint Germain la Blanche Herbe fera connaître sa décision dans un délai aussi court que possible, et pourra si nécessaire demander la révision des horaires indiqués avant validation de la demande ; la réservation prendra effet au jour de cette réponse.

##### Article 4 - Sous locations et occupations irrégulières

Les autorisations d'occupation délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute

cession, sous location ou mise à disposition des lieux à des tiers est interdite.

Le locataire s'engage à louer la salle pour ses propres besoins et à être présent jusqu'à la fin de la manifestation.

D'autre part, aucune location à but commercial n'est autorisée (sauf cas particulier validé par la mairie) chaque locataire devant fournir tout élément permettant de juger de la nature de la demande.

##### Article 5 - Tarifs

L'utilisation de l'Espace Ardenna donne lieu à un paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le conseil Municipal. La redevance devra être réglée et établie au nom du Trésor PUBLIC. Un acompte de 10% devra être versé lors de la réservation et le solde devra intervenir en tout état de cause un mois avant la date d'occupation.

##### Article 5 bis - Annulation de réservations

Aucune annulation ne peut être acceptée dans les trente jours précédant la location. Si toutefois une annulation intervenait durant cette période, le prix total de la location resterait dû à la ville par l'utilisateur.

En cas d'annulation intervenant avant ce délai de trente jours, 50% du prix de la location serait dû par l'utilisateur.

##### Article 6 - Prestations

Le tarif comporte, outre la location de la salle, l'éclairage, le chauffage des locaux, l'électricité et eau, l'entretien du bâtiment (nettoyage) et la mise à disposition du matériel attaché à la salle (chaises et tables)

La fourniture de chaises et tables en sus ainsi que la mise en place de l'ensemble de l'équipement mobilier est à la charge de l'occupant.

Sur demande de l'utilisateur, la ville pourra mettre à disposition des panneaux d'exposition

##### Article 7 - État des lieux

Toute transformation des lieux est formellement interdite. L'organisateur devra prendre soin des locaux, du matériel et du mobilier mis à sa disposition. Il est interdit d'utiliser tout matériel de fixation (clous, punaises,..) de coller des affiches ou des tracts sur les murs et sols de l'Espace Ardenna. L'organisateur est responsable de toute détérioration causée sur les lieux du fait de ses installations ou des objets exposés. Un état des lieux sera établi contradictoirement avant et après la manifestation, aux jours et heures fixés par la Mairie. L'utilisateur devra s'assurer au préalable que l'ensemble du matériel mis à sa disposition a bien été nettoyé par ses soins.

Il devra laisser les tables et chaises ouvertes pour vérification au moment de l'état des lieux et devra procéder à leur rangement après celui-ci.

En cas de dégradation, la ville de Saint Germain la Blanche Herbe fera effectuer la remise en état aux frais de l'utilisateur.

##### Article 8 - Matériel

L'organisateur pourra utiliser son propre matériel, la Ville de Saint Germain la Blanche Herbe ne pourra être rendue responsable d'éventuels incidents survenus du fait de l'utilisation de ce matériel. Sauf, stipulations particulières, l'organisateur s'engage à enlever son matériel au plus tard le lendemain de la fin de la manifestation et ce, dès huit heures. A défaut, la Ville de Saint Germain la Blanche Herbe peut procéder à l'enlèvement du matériel aux frais, risques et périls de l'utilisateur, auquel cas elle peut réclamer une indemnité d'occupation supplémentaire.

##### Article 9 - Branchement électrique

Il est interdit de modifier toute installation électrique existante. L'installation de branchements électriques spéciaux devra être demandée au préalable à la ville de Saint Germain la Blanche Herbe et être conforme aux normes en vigueur. La responsabilité de la ville de Saint Germain la Blanche herbe ne s'étend pas au-delà de ses tableaux de distribution.

##### Article 9 Bis - Affichage

Tout affichage visible de l'extérieur est interdit sauf le jour de la manifestation et en relation directe avec celle-ci.

##### Article 10 - Vestiaires

Suivant la salle louée, les vestiaires sont mis à la disposition de l'organisateur. Les objets trouvés devront être remis à la Ville de Saint Germain la

Blanche Herbe qui les restituera aux propriétaires après émargement. Les objets non réclamés dans les quarante huit heures qui suivent la manifestation seront déposés au Commissariat de Caen.

##### Article 11 - Utilisation du coin cafeteria

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement de la ville de Saint Germain la Blanche Herbe. Le coin cafétéria devra être nettoyé et débarrassé de tout matériel et ordures ménagères qui devront être mis dans les containers prévus à cet effet.

Les bouteilles de verre vides devront être déposées dans le container à verre.

##### Article 12 - Utilisation de la sono VIDEO

Le matériel de la sonorisation pourra être mis à la disposition du locataire à condition qu'il en fasse la demande sur imprimé de location de salle, selon les tarifs votés par le conseil, toutefois, l'utilisateur devra impérativement désigner une personne responsable et compétente pour l'utilisation dudit matériel, ladite personne étant seule autorisée à faire fonctionner l'installation.

#### MESURES DE SECURITE

##### Article 13

Les aménagements des salles doivent être conformes au règlement en vigueur. L'organisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police lorsque celles-ci s'imposent, concernant le bon ordre, la tenue des manifestations et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Aucun véhicule, aussi bien des utilisateurs que des personnes assistant à la manifestation, ne devra stationner devant l'entrée de l'espace Ardenna de même que devant les issues de secours.

L'entrée du public se fera obligatoirement par les portes en façade.

##### Article 14

Il est interdit de modifier en quoi que se soit les dispositifs de sécurité issues de secours, voies de dégagement). Il est interdit d'entreposer les boissons dans le local technique à l'entrée.

Les numéros d'urgence peuvent être faits à partir du poste téléphonique (téléphone rouge 17 : la Police nationale, 18 : les Pompiers)

##### Article 15

Les organisateurs sont responsables de la tenue des personnes assistant à leurs manifestations.

En cas de sortie après 22H, il est demandé de limiter le bruit dans et aux abords de l'Espace pour la tranquillité des riverains (cf arrêté préfectoral) l'horaire de fin des activités étant fixé à 1 Heure maximum.

#### RESPONSABILITES

##### Article 16

L'utilisateur des locaux répond de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes, soit aux biens dans les locaux loués, que ce dommage ait été causé par lui-même, ses employés ou par des personnes ayant pris part à la manifestation.

##### Article 17

Le Ville de Saint Germain la Blanche Herbe décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les salles par l'organisateur ou ses employés.

##### Article 18 - Spectacles, dispositions particulières

L'Espace Ardena est un établissement classé en catégorie n°4 et il est comme tel soumis à la réglementation, à laquelle les utilisateurs devront souscrire.

- les installations devront être conformes aux normes en vigueur. La responsabilité de la Ville de Saint germain la Blanche Herbe ne s'étend pas au-delà de ses tableaux de distribution.
- Les organisateurs doivent souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile ainsi que leur matériel.
- Toutes les issues devront être dégagées et maintenues en position d'ouverture immédiate. Les aménagements de la salle doivent être conformes au règlement en vigueur.
- Il ne pourra pas être vendu ou utilisé un nombre de billets supérieur à celui des places disponibles.
- La présence des Sapeurs Pompiers au cours du spectacle pourra être requises par la ville, et sera, dans ce cas, facturée aux organisateurs.

#### Capacité de l'Espace Ardena

Noms salles	Capacité
Salle Athéna (1)	144
Salle Cérés (2)	72
Salle 1 et 2	216
Salle Reine Louviot	19

#### DISPOSITIONS FINALES

##### Article 19

En demandant à utiliser l'Espace Ardena, les utilisateurs s'engagent ipso facto à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement.

Toutes taxes afférentes aux spectacles éventuels ainsi que les droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés par les organisateurs qui s'engagent à solliciter au préalable toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations ou organismes intéressés.

##### Article 20

Tous les services concernés de la ville de Saint Germain la Blanche Herbe sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement de location fait l'objet d'une validation par le conseil municipal.

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE,

Location du ...../...../.....

Accepté par l'utilisateur  
« Date et signature »



Le Maire,  
Stéphane LE HELLEY

## ANNEXE

Règlement d'utilisation  
Espace Ardena  
Délibération du 9 décembre 2024

#### Location : Dépôt de garantie et responsabilités de l'utilisateur

Le dépôt de garantie correspond à 100% du prix de la location ; il est déposé en même temps que le solde de location. Celui-ci sera restitué après signature de l'état des lieux par les services accueil de la mairie, si aucun frais n'est imputable.

En cas de dégradation des locaux ou des espaces situés à proximité, constatée à l'état des lieux, une facture sera établie au nom de l'utilisateur, le règlement devant intervenir avant restitution du dépôt de garantie.

Location du ...../...../.....

Accepté par l'utilisateur  
« Date et signature »



Le Maire,

Stéphane LE HELLEY